

Mise à jour :

Validation

	Nom	Visa
Rédacteur	P. LEMOINE/E. DEGRIVEL	
Conformité et Contrôle interne	L. JACOBS	
Validation directoire		Date :

Objet et Principes généraux

QBP Finance gère des portefeuilles collectifs (OPC) contenant des titres auxquels un droit de vote en assemblée générale (AG) est susceptible d'être attaché. La présente procédure a pour objet de définir les principes à mettre en œuvre par les gérants de QBP Finance relatifs à l'usage et à l'expression de ce droit en AG, en vue de se conformer aux meilleures pratiques de la place en matière de gouvernance des sociétés sur lesquelles les portefeuilles sont investis.

Réglementation et rappel du cadre d'application

Droit européen : Règlement délégué n°231/2013 d'application de la Directive AIFM – Article 37 – Stratégie pour l'exercice des droits de vote.

Législation française : **Code Monétaire et Financier – Article L 533-22**

AMF Règlement Général – Articles 319-22 et 321-133

AMF Position recommandation AMF n°2005-19 – L'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion

AFG et autres codes de bonnes pratiques : Règlement de déontologie des OPCVM et de la gestion individualisée sous mandat

Entité(s) concerné(es)

QBP Finance

Intervenants

- Gestion
- RCCI

QBP FINANCE

Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 300 000€ enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 893 436 568.

Siège social : 243 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Préambule

Cette politique concerne tous les portefeuilles gérés directement par la société de gestion sous forme d'OPCVM ou de FIA. Elle est revue en tant que de besoin par la société de gestion.

QBP Finance considère que l'exercice des droits de vote fait partie intégrante de sa responsabilité d'actionnaire. Cette participation aux assemblées générales permet de veiller à ce que les entrepreneurs, par leur stratégie, leur gestion du risque et leur gouvernance, créent de la valeur sur le long terme, source de performance pour leurs actionnaires.

Engagement actionnarial

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) est une approche de placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable, quel que soit leur secteur d'activité.

En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise ainsi une économie plus responsable.

Dans ce cadre, les entreprises sont évaluées sur la base de critères financiers, mais aussi de critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance (ESG).

En plus d'éventuellement exclure des entreprises ayant de mauvaises pratiques ESG, l'engagement actionnarial consiste à se montrer actif pour engager le dialogue avec les instances gouvernantes et peser à long terme sur la politique de l'entreprise, autrement dit à changer les choses de l'intérieur.

Dans un contexte où de plus en plus d'investisseurs cherchent à faire de leur épargne un geste fort pour pousser les entreprises à évoluer dans leurs pratiques, l'engagement actionnarial apparaît comme un outil de plus en plus pertinent.

Il existe plusieurs types d'engagement actionnarial suivant les objectifs poursuivis dans le cadre du E, du S et du G.

Pour pousser une société cotée à engager le dialogue, voire à prendre des engagements, les actionnaires disposent de plusieurs outils comme par exemple :

- **Les votes des résolutions lors des assemblées générales des entreprises**, c'est-à-dire que l'actionnaire utilise son droit de vote lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.
- **Le dialogue avec les entreprises**, c'est-à-dire que l'actionnaire discute avec les entreprises par le biais d'entretiens, ou d'échange de lettres (avec le département des relations investisseurs, le secrétaire du conseil, certains administrateurs...).
- **Une procédure éventuelle d'escalade de l'engagement avec par exemple la mise en place de coalition d'actionnaires**, c'est-à-dire qu'un actionnaire peut participer à un regroupement avec d'autres investisseurs afin d'attirer l'attention sur un sujet en particulier ou envoyer un signal fort au conseil d'administration sur les attentes des actionnaires.

Organisation de l'exercice des droits de vote

Pour l'orientation de ses votes, QBP Finance s'appuie sur les « Recommandations sur le Gouvernement de l'Entreprise » de l'AFG (Association Française de la Gestion financière), à laquelle elle adhère.

Périmètre de vote

QBP Finance vote aux assemblées des sociétés dont conjointement ses OPC détiennent directement plus de 0.05% du capital. Elle pourra toutefois exercer son droit de vote en-deca de cette limite si les gérants estiment que certaines résolutions sont contraires à l'intérêt des porteurs.

De manière très exceptionnelle, il est aussi possible que la société de gestion ne puisse voter pour des raisons d'efficacité et de coûts ou de délais, ces exceptions devront être motivés dans le rapport annuel de la politique de vote.

Analyse des résolutions et instruction des votes

Sur la base de ses principes de vote, les gérant analysent les résolutions et déterminent leurs votes. Ils peuvent s'appuyer sur les recommandations de l'AFG.

Mode d'exercice des droits de vote

Dans la grande majorité des cas, le vote est exercé par correspondance, à savoir : par liasse papier pour les actions françaises ; par fax et Internet pour les actions Européennes, qui sont transmis au dépositaire de l'OPCVM et ses sous-conservateurs le cas échéant.

Le vote par Internet est développé suivant les possibilités sécurisées de vote, en fonction des pays. Exceptionnellement, le gérant peut souhaiter participer à l'Assemblée Générale par présence réelle.

Les principes de la politique de vote

QBP Finance opère une distinction pour les votes entre les sociétés contrôlées et/ou familiales et les sociétés non-contrôlées concernant le minimum d'administrateurs indépendants, le nombre de renouvellement de mandat et leur durée.

Pour les sociétés contrôlées, une attention plus spécifique est apportée à la gouvernance au sein des conseils d'administration permettant de limiter tous risques de conflit d'intérêt afin de protéger l'actionnaire minoritaire.

Expressions des votes en fonction de la nature des résolutions

Comptes annuels

- **Approbation des comptes sociaux et consolidés :**

La société de gestion est généralement favorable aux résolutions présentées à l'exception des situations suivantes :

- Si des questions apparaissent concernant les comptes présentés, donnant lieu à un refus de certification ou à l'émission de réserves par les commissaires aux comptes ;
- Si l'entreprise ne répond pas aux questions de l'actionnaire portant sur des éléments spécifiques qui devaient être communiqués publiquement.

- **Désignation des Commissaires aux comptes :**

Nous sommes amenés à voter contre la désignation des Commissaires aux comptes dans les cas suivants :

- Le non-respect d'une rotation minimum tous les 10 ans (ou 24 ans en cas de co-commissariat aux comptes) en ligne avec la directive européenne 2014/56/UE sur les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés ;

- S'il existe des doutes sérieux concernant les comptes présentés ou les procédures de contrôle des comptes utilisées ;
- Si les Commissaires aux comptes sont remplacés sans explication ;
- Si les honoraires des prestations de conseils sont supérieurs aux honoraires de certification des comptes ;
- S'ils peuvent être considérés comme affiliés à l'entreprise ;
- Les Commissaires aux comptes suppléants ne doivent pas être associés aux Commissaires aux comptes titulaires.

- **Politique de distribution des profits**

QBP Finance est attentive à ce que la politique de retour aux actionnaires soit cohérente avec la stratégie et l'intérêt à long terme de l'entreprise. Nous votons contre l'affectation du résultat lorsque le déboursement pour le dividende est excessif eu égard à la situation financière de la société.

De même, nous votons contre si les propositions ne permettent pas une option de paiement en numéraire, sauf si la direction de l'entreprise démontre que cette option est préjudiciable pour la valeur des actionnaires.

- **Approbation des conventions règlementées (France)**

QBP Finance vote contre l'approbation des conventions règlementées dans les cas suivants :

- Si le rapport spécial des Commissaires aux comptes n'est pas accessible au moins 21 jours calendaires avant la première annonce de la date de réunion pour toutes les sociétés principales ;
- Si le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne un accord entre un administrateur non exécutif et la société pour la fourniture de services de conseil (incluant tous les services professionnels).

Composition et fonctionnement du Conseil

Pour un exercice éclairé du droit de vote, il est demandé une information détaillée, transparente et transmise suffisamment à l'avance aux actionnaires.

Le principe de séparation des fonctions de direction et de surveillance est préconisé mais le cumul peut s'avérer une solution satisfaisante si le conseil a les moyens de jouer son rôle de contrôle et d'orientation.

Le niveau de rémunération des dirigeants et administrateurs et les divers avantages, doivent permettre l'alignement des intérêts avec la performance à long terme de la société et les intérêts des actionnaires long terme.

Enfin, QBP Finance, en rapport avec la taille et l'exposition géographique de l'entreprise, est attentive à voter dans le sens d'une diversité des profils au sein du Conseil aussi bien en termes de genre, de nationalité, d'âge et d'expertise.

- **Election des administrateurs (généralités)**

QBP Finance vote contre l'élection d'un administrateur dans les cas suivants :

- Si l'administrateur n'est pas actionnaire de la société au moins à hauteur de ses jetons de présence annuels ;
- S'il y a eu des transactions douteuses assorties de conflits d'intérêts ;
- Si des abus ont été relevés à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires ;
- S'il existe des préoccupations spécifiques au sujet de la personne, telles que des actions pénales ou une violation de responsabilités fiduciaires ;
- Si des absences répétées aux réunions du Conseil n'ont pas été expliquées.

- **Indépendance**

QBP Finance analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Nous définissons par contrôlée une entreprise disposant d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires de référence contrôlant au moins 30% des droits de vote et sans lequel aucune opération stratégique ne peut être envisagée.

Nous préconisons néanmoins un niveau d'indépendance d'au moins 33% pour les sociétés contrôlées et 50% pour les sociétés non-contrôlées.

Conformément aux recommandations de l'AFG, pour être qualifié d'indépendant, un administrateur ne doit pas :

- Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un actionnaire significatif de la société ou d'une société de son groupe ;
- Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;
- Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.

- **Durée du mandat**

QBP Finance analyse ce critère au cas par cas en distinguant les sociétés contrôlées et les autres. Néanmoins, la durée souhaitée du mandat est de 4 ans.

- **Structure du Conseil**

Nous ne sommes pas favorables aux résolutions visant à :

- Rendre obligatoire l'âge de la retraite pour les administrateurs, même si, dans sa composition, le Conseil ne devra pas avoir plus du tiers d'administrateurs âgés de plus de 75 ans ;
- Modifier la structure ou la taille du Conseil dans le contexte d'une lutte pour le contrôle de l'entreprise ou du Conseil.

- **Censeurs**

La SGP considère que la présence de censeurs au Conseil doit rester exceptionnelle et faire l'objet de justifications précises (gestion d'une succession par exemple) à l'égard des actionnaires préalablement à l'assemblée générale.

- **Jetons de présence**

QBP Finance vote contre la rémunération des administrateurs non exécutifs lorsque :

- Les montants des jetons de présence sont excessifs par rapport aux autres entreprises du pays ou du secteur ;
- Des propositions visent à introduire des prestations de retraite.

- **Comités rapportant au Conseil**

QBP Finance considère comme un élément central du gouvernement d'entreprise l'existence d'un comité d'audit avec une présence majoritaire d'administrateurs non exécutifs et au moins un tiers libre d'intérêts.

Nous votons contre l'élection ou la réélection de tout directeur (y compris du PDG) qui siège au comité de rémunération et/ou audit.

Opération sur le capital

- **Demande d'émission d'actions**

Nous sommes favorables aux demandes d'émissions d'actions avec droits préférentiels de souscription (DPS) jusqu'à concurrence de 100% du capital actuellement émis.

Dans le cadre d'une émission d'actions sans DPS au-delà de 5% du capital, QBP Finance étudie chaque situation au cas par cas.

- **Augmentation de capital autorisée**

La SGP vote contre une augmentation de capital autorisée si :

- L'opération devait laisser l'entreprise avec moins de 30% de son nouveau capital autorisé en circulation après un ajustement pour toutes les émissions proposées ;
- Les propositions visent à adopter des autorisations de capital illimitées.

- **Réduction de capital**

QBP Finance vote contre une résolution visant à réduire le capital si les conditions sont défavorables pour les actionnaires minoritaires.

- **Plans de rachats d'actions**

Nous votons contre si :

- Le plan n'inclut aucun mécanisme de sécurité contre des rachats arbitraires ou discrétionnaires ;
- Le plan intervient en période d'offre publique, celui-ci étant alors assimilé à un dispositif anti-OPA.

- **Redistribution d'actions détenues en autocontrôle**

QBP Finance vote contre s'il existe des preuves évidentes d'abus d'autorité par le passé.

- **Fusions et acquisitions**

La SGP ne soutient pas les résolutions autorisant une opération de fusion ou acquisition si :

- Le financement n'est pas favorable ;
- La structure de l'entreprise suite à l'opération ne reflète pas une bonne gouvernance d'entreprise ;
- Les entreprises n'offrent pas suffisamment d'informations après une demande permettant de prendre une décision de vote informée ;
- Des préoccupations existent quant au processus de négociation qui aurait pu avoir un impact négatif sur l'évaluation des termes de l'offre.

- **Mécanismes anti-OPA**

Nous sommes opposés à toutes les propositions anti-OPA à moins qu'elles ne soient structurées de façon à laisser aux actionnaires la décision finale en ce qui concerne toute proposition ou offre.

Rémunération des dirigeants

- **Approbation du rapport de rémunération (Say-On-Pay)**

QBP Finance est favorable sur le principe à l'existence d'un vote sur la rémunération des dirigeants (Say-On-Pay).

Nous apprécions la structure de rémunération des dirigeants en veillant en particulier à :

- La transparence et la lisibilité de l'information présentée (montants attribués, nature des critères quantitatifs et qualitatifs, niveaux d'atteinte des objectifs) ;
- L'alignement avec la performance à moyen et long terme de l'entreprise ;
- La modération (alignement avec un groupe d'entreprises comparable, en cohérence avec la rémunération des actionnaires et les résultats économiques de l'entreprise)
- L'indépendance du Comité des rémunérations

En outre, QBP Finance est favorable à l'intégration de critères extra financiers dans la structure de rémunération des dirigeants en veillant à ce que ces derniers soient pertinents, transparents et facilement quantifiables.

- **Indemnités de départ**

Nous sommes défavorables au versement d'une indemnité de départ au dirigeant mandataire social dans les cas suivants :

- Un licenciement pour faute ;
- Un départ de la propre initiative du dirigeant ;
- Des mauvaises performances économiques précédant le départ.

De même, QBP Finance s'opposera à la résolution s'il n'est pas fait mention de conditions de performance et d'une ancienneté minimum.

- **Attribution d'actions gratuites ou de performances aux dirigeants**

La SGP considère que l'actionnariat dirigeant est souhaitable dans une logique d'alignement des intérêts avec les actionnaires. Nous sommes donc favorables à ces dispositifs sous les conditions suivantes :

- Le montant total des plans en cours ne doit pas excéder 10% du capital afin d'en limiter l'effet dilutif ;
- L'attribution doit être conditionnée à la réalisation d'objectifs de performance à long terme (au minimum 3 ans) ;
- Les conditions de performance doivent être détaillées dans les résolutions destinées à autoriser ces plans.

Autres types de résolutions

- **Modification des statuts**

Les résolutions entraînant une modification des statuts sont analysées au cas par cas.

- **Propositions d'actionnaires**

Les résolutions externes sont analysées au cas par cas. De façon générale, QBP Finance s'oppose à toutes propositions qui, au détriment de l'actionnaire minoritaire, se traduiraient par des coûts importants supportés avec peu ou pas de bénéfice.

- **Résolutions à caractère environnemental et social**

Les résolutions portant sur les aspects environnementaux et sociaux sont analysées au cas par cas en veillant à respecter l'intérêt à long terme de l'actionnaire, et en accord avec nos engagements ESG en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies.

Il est précisé que QBP Finance ne saurait être tenu responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote fait de retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

Rapport sur l'exercice des votes

Le rapport annuel sur l'exercice des droits de vote rend compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé les droits de vote des OPCVM et/ou FIA qu'elle gère. Il mentionne, notamment, « le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ».

Le ratio comprend, au numérateur, le nombre d'assemblées générales où la société de gestion a exercé les droits de vote et, au dénominateur, le nombre de sociétés émettrices dans lesquelles une participation était détenue à la date où le droit de vote était exerçable.

L'information donnée par la société de gestion doit être centrée sur les éléments permettant à l'investisseur d'apprécier la mise en œuvre de la politique de vote. Ainsi la société de gestion doit indiquer aux investisseurs à leur demande :

- Les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice ;
- Les votes non-conformes aux principes posés dans le document « politique de vote »

Les cas dans lesquels elle s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote.

Modalités de communication du rapport sur l'exercice des votes

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts ou d'actions d'un OPCVM ou d'un FIA qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les OPCVM ou les FIA dont la société de gestion de portefeuille assure la gestion atteint le seuil de détention fixé dans la « politique de vote » ci-dessus.